



NOTICE EXPLICATIVE POUR REALISER SON PLAN SIMPLE DE GESTION

Réaliser le Plan Simple de Gestion de sa forêt est un travail assez compliqué, mais passionnant. En effet, en dehors de l'aspect réglementaire, ce document permet de se poser toutes les questions relatives à la gestion passée, présente et à venir. C'est aussi un document précieux pour transmettre son patrimoine.

Cette notice est destinée à vous aider. Elle présente une **méthode** que nous vous proposons de suivre pas à pas pour arriver au but sans commettre d'oubli ou d'erreur.

Le plan simple de gestion (PSG) comprend essentiellement :

- 1) La description de la forêt, accompagnée d'un plan détaillé.
- 2) La définition des objectifs que vous souhaitez atteindre
- 3) Le programme de coupes et de travaux qui vous permet de les réaliser.

Ces éléments permettront au Centre Régional de la Propriété Forestière d'analyser votre document en conformité avec les règles de gestion des forêts privées définies pour Midi Pyrénées et déclinées dans le document appelé « Schéma Régional de Gestion Sylvicole ». Nous pourrions ainsi vous apporter les conseils et compléments qui s'avèreraient nécessaires.

Le document joint, intitulé « PLAN SIMPLE DE GESTION », est un modèle de présentation finale. Une fois complété, il constitue le minimum légal que vous devrez présenter à l'agrément du conseil d'administration du CRPF.

A chaque étape, il est indiqué dans quelle partie du Plan Simple de Gestion vous devrez transcrire les éléments recueillis.

L'utilisation du document « Schéma Régional de Gestion Sylvicole » est nécessaire pour vous aider à rédiger votre P.S.G. et pour que celui-ci soit conforme aux règles de gestion des forêts privées de Midi Pyrénées. Si vous ne l'avez pas, procurez-le vous auprès du C.R.P.F.










Dans un premier temps, vous devez localiser la région qui concerne votre forêt. La liste par commune en annexe du S.R.G.S. vous permettra de placer votre forêt dans la région correspondante. La lecture de ce document vous apportera des éléments précieux pour mieux comprendre à la fois le milieu dans lequel se situe votre forêt et la gestion que l'on peut lui appliquer.

Rappel : pour être légal, le PSG doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (S.R.G.S.) élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière et approuvé par le Ministre chargé des forêts. (art. R 222-6 du code forestier).

Vous pouvez vous procurer une version informatique du Plan simple de gestion auprès du C.R.P.F., ou sur le site :

<http://www.crpf-midi-pyrenees.com>

Sommaire

1 UN PEU DE PREPARATION !	page 4
	
2 DECRIVEZ VOS PARCELLES SUR LE TERRAIN	page 6
	
3 SYNTHETISEZ LES INFORMATIONS RECUEILLIES	page 11
	
4 DEFINISSEZ LES TYPES DE PEUPLEMENTS	page 12
	
5 DECRIVEZ LES TYPES DE PEUPLEMENTS	page 16:
	
6 ETABLISSEZ LE PLAN DE LA FORET	page 19
	
7 ABORDEZ MAINTENANT LA PARTIE ADMINISTRATIVE	page 21
	
8 DEFINISSEZ VOS OBJECTIFS	page 27
	
9 DETERMINEZ LES REGLES DE CULTURE	page 28
	
10 METTEZ VOS CHOIX EN ŒUVRE !	page 30

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU PSG	page 33
AIDE MEMOIRE POUR LA DESCRIPTION DES PARCELLES	page 34
LEXIQUE DE TERMES TECHNIQUES APPLICABLES AUX COUPES DE BOIS	page 35

1 UN PEU DE PREPARATION !

Nous vous proposons d'attaquer directement la partie technique afin d'éviter des incohérences, notamment de surfaces. Vous traiterez la partie administrative par la suite.

Vous devez vous procurer :

- le relevé de propriété (extrait de matrice cadastrale) le plus récent et les plans cadastraux correspondants auprès du service du cadastre.
- La carte IGN au 1/25 000 ème.

A partir de l'extrait de matrice cadastrale dont voici un exemple, **cochez sur le relevé de matrice cadastrale:**

1) Toutes les parcelles mentionnées en nature de bois:

BF : futaie feuillue	BT : taillis simple
BR : futaie résineuse	BP : peupleraie
BM : futaie mixte (feuillue-résineuse)	B : bois divers
BS : taillis-sous-futaie	VE CHAT : verger de châtaignier s'il n'est plus cultivé.

Voir sur l'extrait de matrice ci-dessous colonne « *Subdivision fiscale* »

ANNEE DE MAJ	00	DEP DIR	12	COM	045 RAYNAC	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	VUE	N12	NUMERO COMMUNAL	R 00654
--------------------	----	------------	----	-----	---------------	------	---	------------------------	-----	-----	--------------------	------------

PROPRIÉTAIRE

USUFRUIT/INDI 129521 M DESCAUSSEL JEAN PAUL EP.GREZAL LE BOURG 12308 RAYNAC	NE (E) LE 25/04/1945 A 65 TARBES
NU-PROPRIÉTAIRE 624725 MME BROS JEANNE CECILE 53, RUE DES AZES 31000 TOULOUSE	NE (E) LE 03/12/1947 A 12 MILLAU
USUFRUIT/INDI 624726 MME GREZAL AMELIE EP DESCAUSSEL JEAN PAUL LE BOURG 12308 RAYNAC	NE (E) LE 15/06/1944 A 12 SALLES LA SOURCE

PROPRIÉTÉS BÂTIES

--

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

SECTION	N° PLAN	ADRESSE	N° PARCELLE	SUBDIVISION FISCALE	CLASSE	CONTENANCE	REVENU CADASTRAL		
	E 38	ARGELIERS	1 A	BR ←	01	1,50 98	12,55		
	E 39	ARGELIERS	1 A	BR ←	01	3,22 20	0,97		
	E 40	ARGELIERS	1 A	BR ←	02	4,21 78	81,34		
	E 41	ARGELIERS	1 A	BT ←	01	3,58 00	12,82		
	E 43	ARGELIERS	1 A	T	02	5,58 12	141,25		
	E 45	CANTEMERLE	1 A	L ←	02	7,93 66	9,55		
	E 46	CANTEMERLE	1 A	BT ←	02	3,81 62	14,36		
	E 47	CANTEMERLE	1 A	L ←	03	4,39 75	11,44		
	E 48	CANTEMERLE	1 A	BR ←	02	4,50.16	84,32		

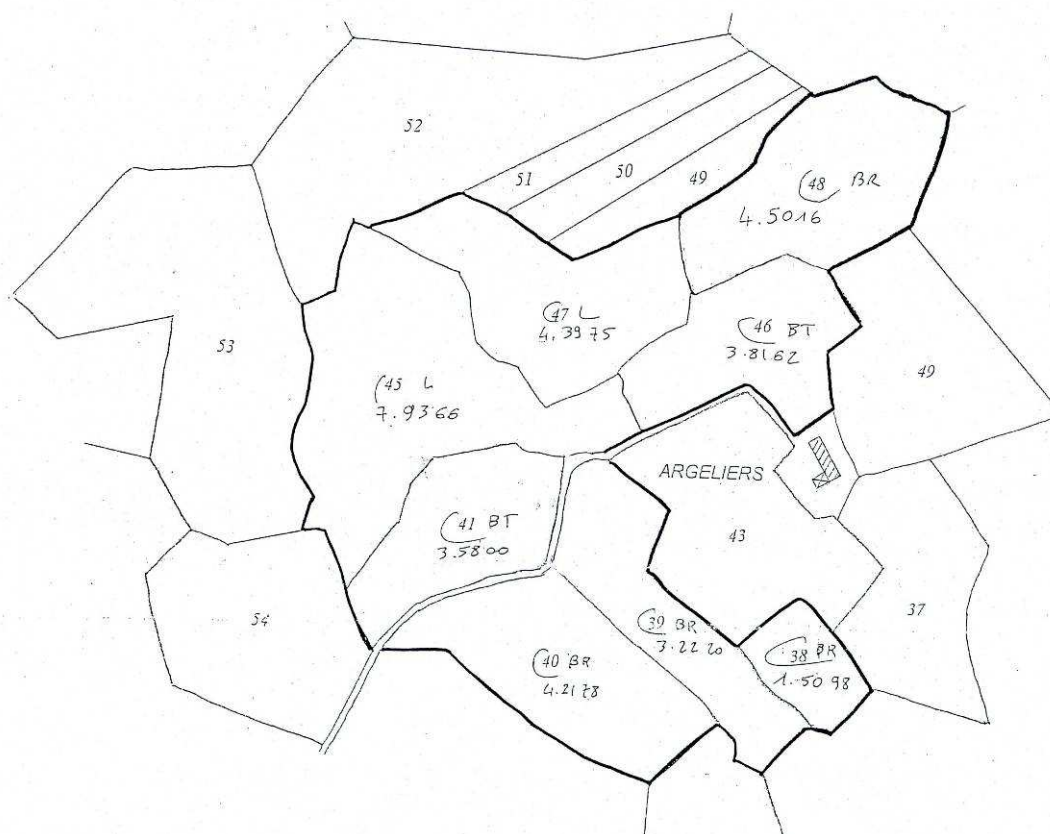
2) Les parcelles que vous savez en nature de bois même si le cadastre ne le mentionne pas encore, en particulier les landes arborées, (code L, dans l'exemple ci-dessus : E 45 et 47), mais aussi les parcelles agricoles récemment plantées et dont le changement de nature de culture n'a pas encore été enregistré, (code T).

3) Les parcelles agricoles (codes T ou P) dont vous prévoyez le boisement . Les autres parcelles agricoles n'ont pas à figurer dans votre PSG (exemple ci-dessus : E 43).

Cochez ces parcelles sur le plan cadastral.

Pour ce faire, inscrivez sur les parcelles cadastrales la *subdivision fiscale* (ou nature de culture) qui la concerne, ainsi que la surface. Ceci permet au moins de distinguer les peuplements feuillus et résineux.

Plan 1.



⇒ Entourez la partie d'un seul tenant formée par les parcelles ainsi cochées.

Une surface totale de 25 hectares constitue le minimum légal requis (en 2005) pour le plan simple de gestion obligatoire.

Sont considérées comme d'un **seul tenant** toutes les parcelles en nature réelle de bois sur le terrain se touchant en un point quelconque de leur limite. La séparation de deux parcelles cadastrales par une route, un ruisseau, une rivière ne constitue pas une rupture d'unité : seul un obstacle difficilement franchissable comme une autoroute ou une rivière navigable rompt la notion «d'un seul tenant».

Nous vous conseillons toutefois d'inclure dans le PSG les parcelles boisées détachées du reste, de façon à avoir une vision globale de votre propriété.

Le PSG est un outil de gestion qui donne l'occasion d'une réflexion sur sa forêt et facilite l'accès aux conseils du CRPF. Si votre forêt a une surface 10 à 25 hectares, ou bien si elle n'atteint pas 25 hectares d'un seul tenant, n'hésitez donc pas à établir un PSG volontaire !

2 DECRIVEZ VOS PARCELLES SUR LE TERRAIN

Vous devez maintenant vous rendre sur le terrain pour décrire chaque parcelle cadastrale. L'utilisation de photos aériennes peut s'avérer très utile. Cette phase est primordiale, car elle conditionne l'exactitude de tout votre document.

Comment décrire les peuplements ?

Vous êtes tenus d'utiliser le vocabulaire indiqué ci-dessous pour la description des peuplements de votre forêt. Vous devez observer soigneusement chaque parcelle pour décrire le peuplement qu'elle porte, selon sept critères : structure/essence/grosseur des bois/améliorable/mur/récoltable/accessible. Vous en trouverez la description ci-dessous.

Lorsque la forêt est simple, ces éléments peuvent être retranscrits directement sur le plan, sinon, pour ne rien oublier, vous pouvez vous aider de l' « Aide mémoire pour la description des parcelles » qui se trouve en annexe.

21) STRUCTURES :

Les arbres ont été coupés :

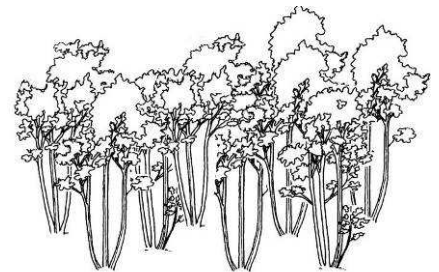
☞ depuis moins de un an pour les feuillus, ou, pour les résineux, la parcelle n'a pas été replantée : **COUPE RASE**

☞ depuis plus de un an pour les feuillus, des rejets ont repoussé sur les souches, appelés « cépées » : **TAILLIS voir ①**

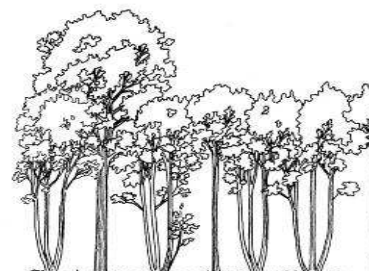
Les arbres n'ont jamais été coupés, ils sont nés à partir de graines, on les dit de « franc-pied » : **FUTAIES voir ②**

① les taillis :

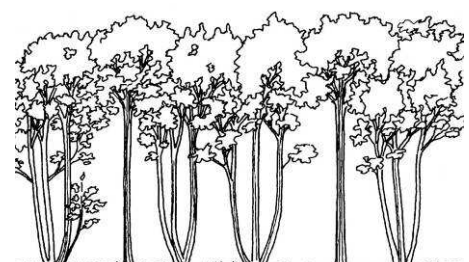
☞ Tous les arbres sont en cépées :
- TAILLIS SIMPLE



☞ Certains arbres de franc pied avaient été conservés lors des coupes précédentes, ils sont plus gros et plus vieux, on les nomme « réserves » :
- TAILLIS AVEC RESERVES



☞ La parcelle comprend des cépées et des arbres de franc pied du même âge :
- MELANGE FUTAIE TAILLIS

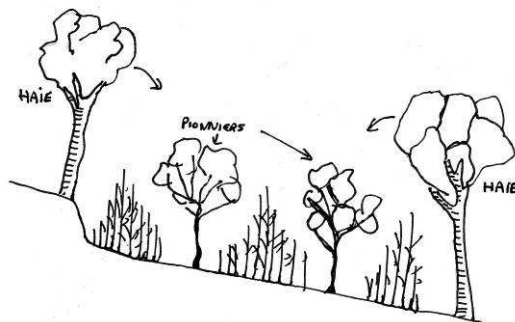


② Les futaies :

ATTENTION : Les résineux ne rejetant pas de souche ils sont **toujours en futaie**.

☞ S'il s'agit d'une première génération naturelle d'arbres sur une ancienne terre agricole :

- **ACCRU**



☞ Cette parcelle était déjà boisée avant cette génération d'arbres :

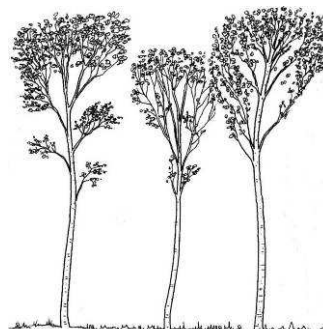
☛ les arbres de la parcelle ont approximativement le même âge :

Selon leur développement, on les nomme :

- **PLANTATION OU SEMIS NATUREL** : Peuplement de 0 à 8 mètres de haut, issu de semis naturel ou artificiel, ou bien de jeunes plants obtenus en pépinière, puis plantés.

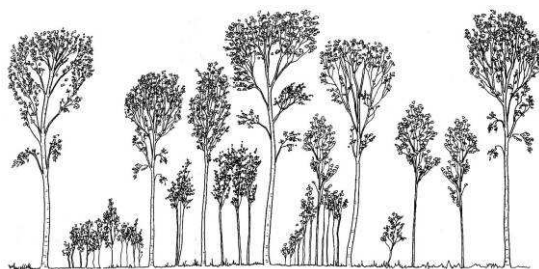
- **JEUNE FUTAIE** : Peuplement de 8 à 15 mètres de haut, issu de semis naturel ou artificiel, ou bien de jeunes plants obtenus en pépinière, puis plantés.

- **FUTAIE REGULIERE**: Futaie de plus de 15 mètres de haut, constituée d'une juxtaposition d'arbres sensiblement de même hauteur.



☛ Les arbres de la même parcelle ont des âges différents :

- **FUTAIE IRREGULIERE**



- ☞ anciens vergers de châtaigniers :
- **VIEILLE CHATAIGNERAIE**



- ☞ Plantations particulières :

- **PEUPLERAIE et NOYERAIE** : Peuplements plantés à densité définitive, nécessitant une sylviculture dynamique.

- ☞ Autres structures:

- **PARC** : Peuplement de petite surface, constitué d'arbres d'ornement et généralement situé à proximité d'une habitation.

- **ZONE IMPRODUCTIVE** : Terrain non (ou très peu) boisé : lande, rochers.

Ces milieux limités sont souvent particulièrement intéressants du point de vue écologique une description précise est donc souhaitée.

- **TERRAIN A BOISER** : Terrain NON BOISE dont le boisement est programmé par le propriétaire pendant la durée de ce plan simple de gestion.

Exemple : futaie régulière

22) ESSENCES : Donner au peuplement le nom de l'essence principale. Nommer ensuite, si elle vous paraît importante, l'essence (s) secondaire (s).

Exemple : futaie régulière de chêne sessile

23) GROSSEUR DES BOIS : PROPORTION PAR CLASSES DE DIAMETRES :

Il s'agit des proportions relatives des différentes catégories dimensionnelles d'arbres :

		Diamètre à 1,30 m :	Catégorie de diamètre :
Très petits bois	TPB	2,5 à 7,5 cm	5 cm
petits bois	PB	7,5 à 22,5 cm	10 à 20 cm
bois moyens	BM	22,5 à 37,5 cm	25 à 35 cm
gros bois	GB	37,5 à 62,5 cm	40 à 60 cm
Très gros bois	TGB	≥ 62,5 cm	65 cm et plus

Exemple : futaie régulière de chêne sessile, à bois moyens

24) AMELIORABLE :

Pour les forestiers, un peuplement améliorable contient suffisamment d'arbres d'avenir, c'est-à-dire des beaux arbres qui donneront à maturité des sciages corrects. Pour cela :

- L'essence doit être adaptée à la station et doit pouvoir produire un bois d'œuvre de qualité.
- Les arbres d'avenir doivent posséder un tronc droit, sans défaut majeur et être dominants (vigueur supérieure à la moyenne du peuplement). Leur houppier doit être volumineux et équilibré pour bien réagir à l'éclaircie.

Le nombre d'arbres d'avenir varie selon l'essence (au minimum 30 par hectare)

Dans le cas du châtaignier, les arbres d'avenir doivent être exempts de chancre, ou les chancres doivent être cicatrisés et permettre l'obtention d'un bille propre d'au moins six mètres.

*Exemple : futaie régulière de chêne sessile à bois moyens **améliorable***

Pour les résineux, le nombre minimum d'arbres d'avenir est d'une centaine d'arbres par hectare.

- **La stabilité** est un **facteur essentiel** pour que ces peuplements résistent aux coups de vent, neiges lourdes, givre

- Les problèmes sanitaires peuvent compromettre l'arrivée à maturité des peuplements.

Afin de s'assurer qu'un **peuplement est améliorable**, il convient de le reporter dans le graphe « résistance des peuplements et conséquence des interventions en fonction des zones de stabilité » développé par l'IDF. (Voir chapitre 3.2.4 des SRGS).

25) MUR :

Un peuplement est mûr lorsque son maintien n'est plus susceptible d'augmenter sa valeur marchande

(un peuplement ne peut donc pas être à la fois améliorable et mûr !)

26) RECOLTABLE :

Un peuplement est considéré comme récoltable si l'on considère, vu les contraintes du marché, que la réalisation de l'opération envisagée va générer des produits commercialisables au cours de la durée du plan de gestion (si plusieurs coupes sont programmées, la première peut être déficitaire, mais les suivantes sont considérées rentables).

*Exemple : futaie régulière de chêne sessile à bois moyens, améliorable, **récoltable**.*

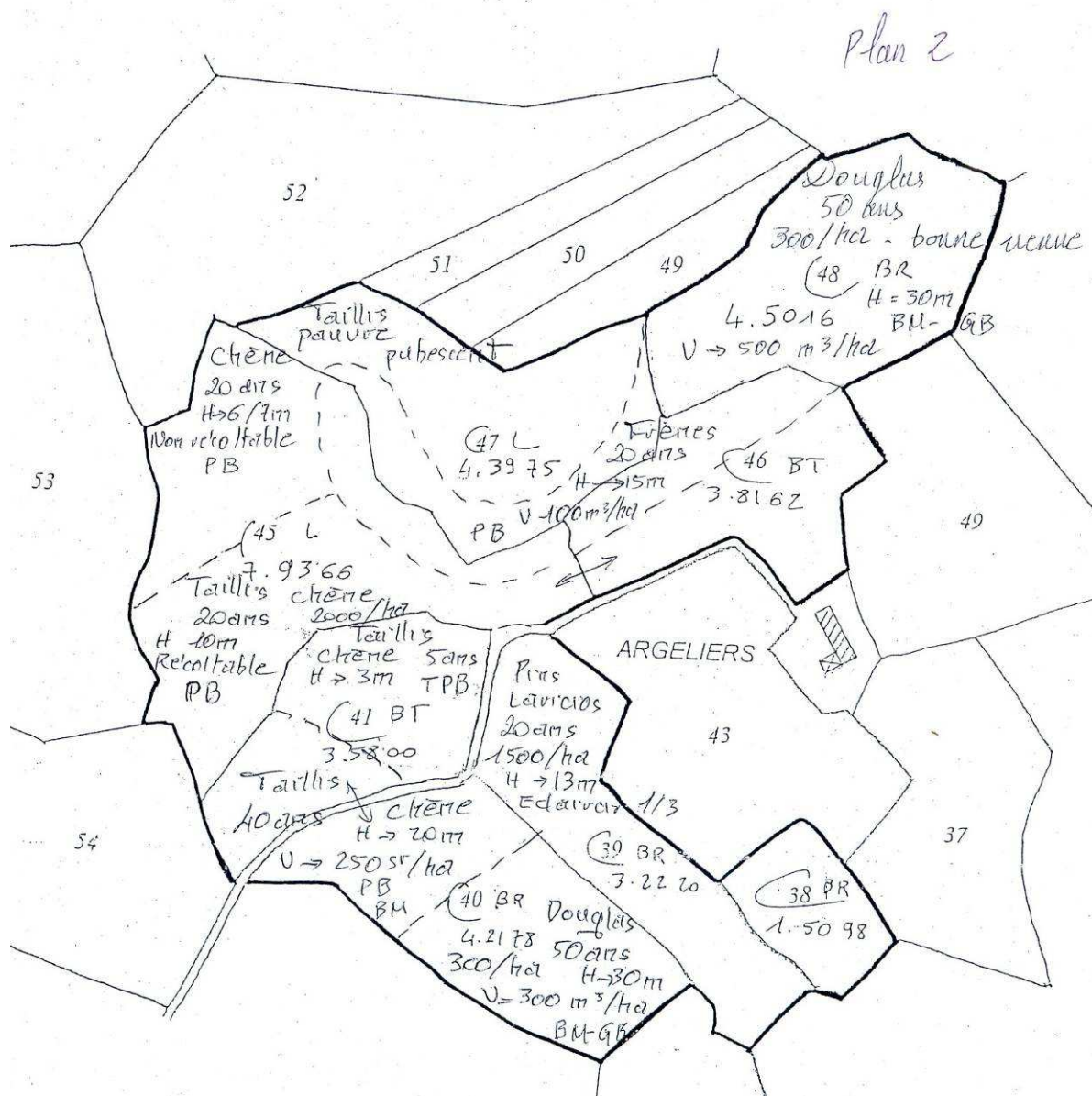
27) ACCESSIBLE :

- Accès possible, aucun problème.
- Accès à améliorer, amélioration soit de l'accès interne soit de l'accès externe au massif.
- Accès à créer, tout est à faire.
- Accès impossible à créer .

Voilà : Vous avez obtenu la description et en même temps la dénomination de vos peuplements !

Exemple : futaie régulière de chêne sessile à bois moyens, améliorable, récoltable, accès à créer..

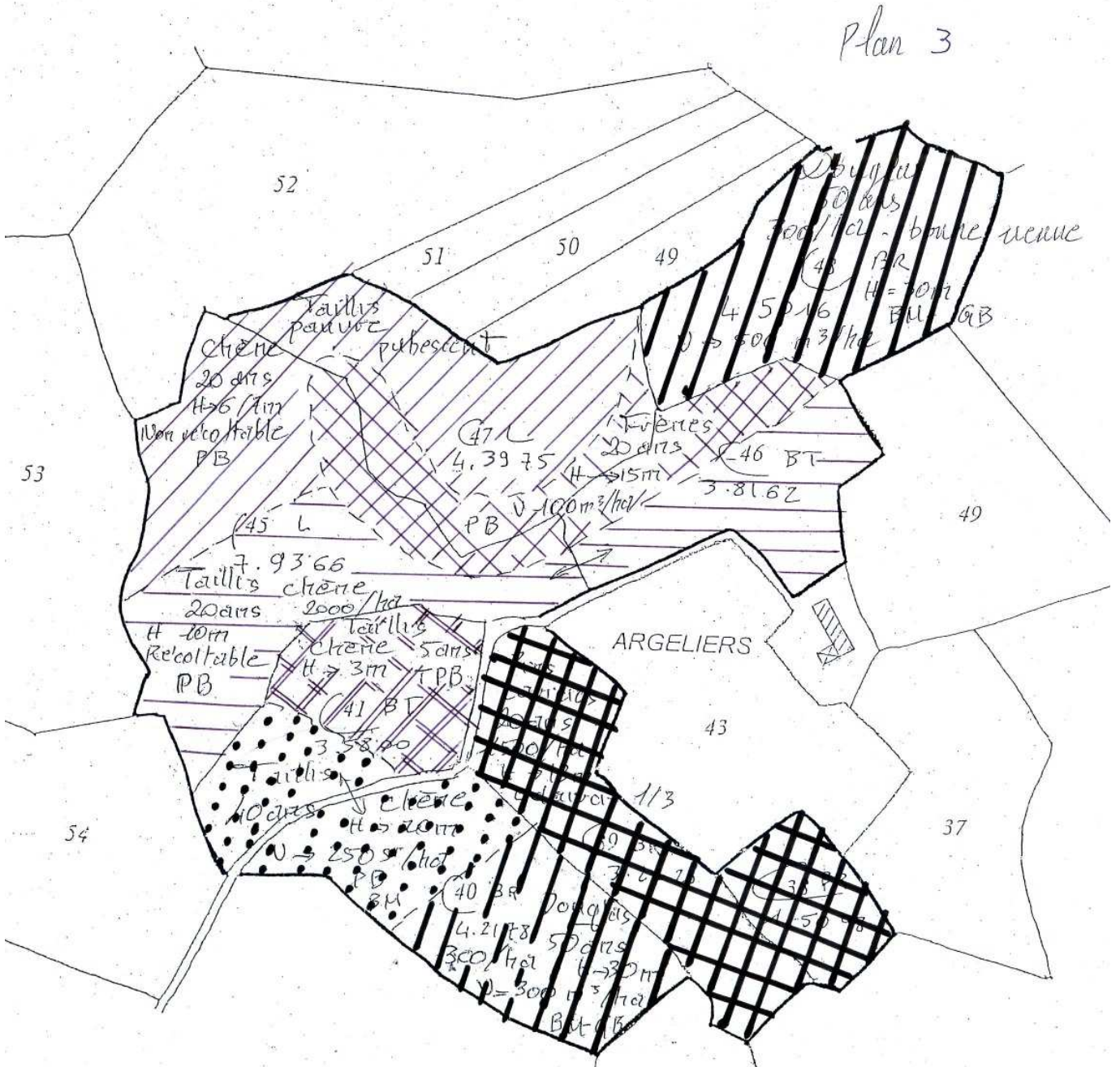
Retranscrivez directement les éléments recueillis sur le plan comme dans notre exemple ci-dessous, ou bien, pour ne rien oublier, aidez-vous de l' « Aide mémoire pour la description des parcelles » qui se trouve en annexe.



3 SYNTHÉTISEZ LES INFORMATIONS RECUEILLIES

⇒ Cartographiez les peuplements :

Assez rapidement pour que la mémoire puisse les retranscrire de façon fidèle, synthétisez les notes de terrain en les reportant de manière schématique sur le plan : utilisez des trames ou des couleurs différentes.



4 DEFINISSEZ LES TYPES DE PEUPELEMENTS

C'est une phase très importante car ils sont à la base de la gestion future.

Un TYPE regroupe les peuplements sur lesquels sera appliquée la même gestion, même s'ils sont séparés sur le terrain.

Vous devez donc regrouper par type les peuplements dont les critères sont suffisamment proches pour ne pas nécessiter une distinction .

Les éléments qui vous permettent ce regroupement sont ceux que vous avez déterminés en décrivant les parcelles :

- la structure (taillis, futaie, etc...),
- souvent la grosseur des bois,
- la possibilité d'améliorer et/ou de récolter,
- l'essence,
- l'accessibilité.

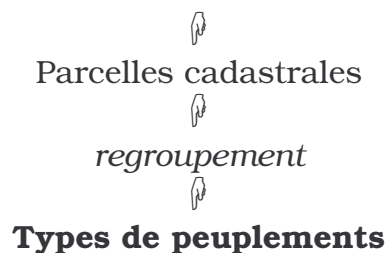
Vous pouvez créer autant de types qu'il vous semble nécessaire.

Chaque type de peuplements est désigné par une lettre (type A, type B, etc...)

A ce stade, vous devez choisir entre deux options :

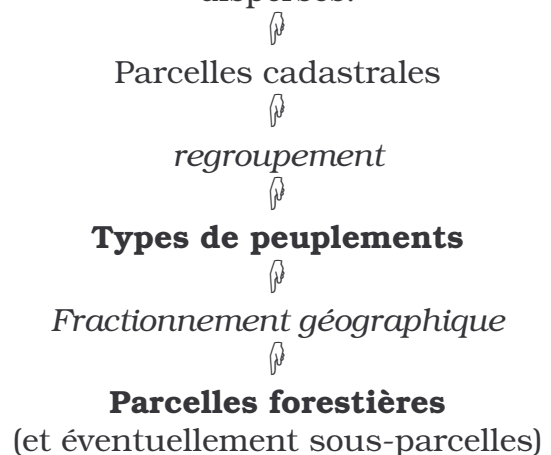
OPTION 1 Simplifiée

Si votre forêt est simple.



OPTION 2 Complète

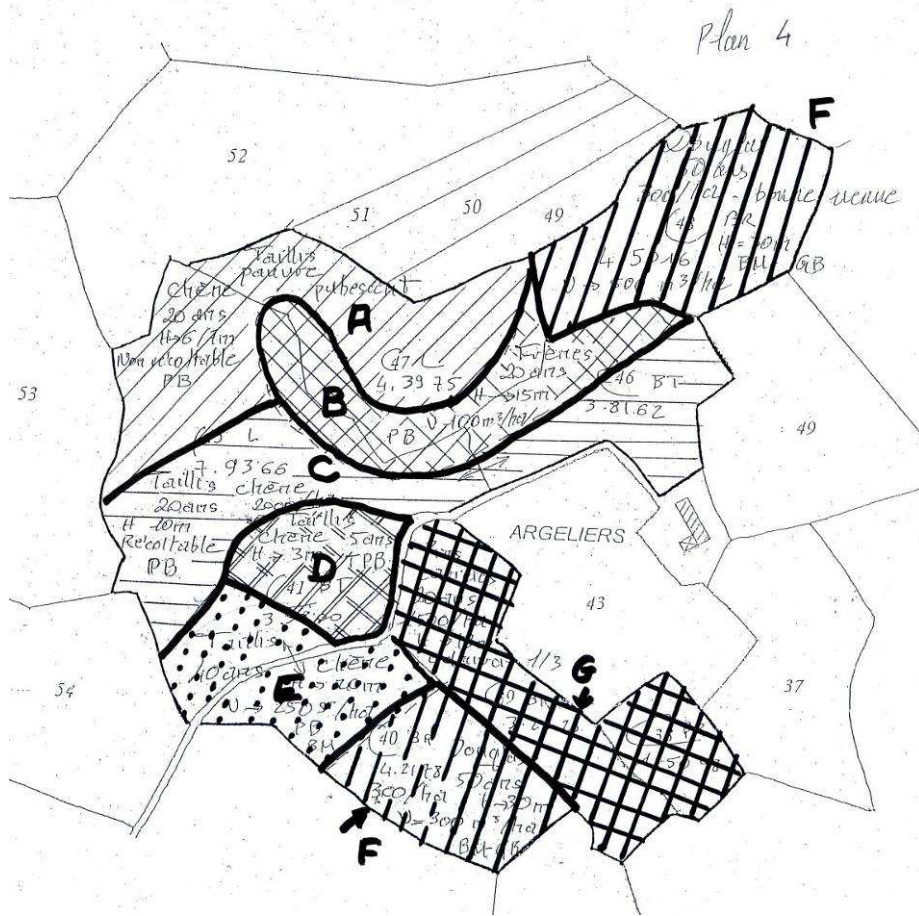
Si votre forêt est plus complexe, ou que les peuplements identiques sont dispersés.



Attention : l'option 1 ne sera acceptée par le CRPF que si elle n'engendre aucune incertitude dans les coupes et travaux programmés. Dans le cas contraire, l'option 2 sera imposée.

OPTION 1

Dans l'exemple ci-dessous, la parcelle 48 et la parcelle 40 ont été regroupées dans le type F car les peuplements qui les occupent sont semblables. C'est aussi le cas pour d'autres peuplements comme le montre le tableau ci-après.



On peut dès à présent calculer la surface de chaque type de peuplement en ventilant les surfaces cadastrales de chaque parcelle conformément au tableau page 9 du PSG.

Correspondance entre parcelles cadastrales et types de peuplements								
Parcelles cadastrales		Surface des types						
Section et N°	Surface	A	B	C	D	E	F	G
E 38	1,5098							1,5098
E 39	3,2220							3,2220
E 40	4,2178					1,5627	2,6551	
E 41	3,5800				2,1264	1,4536		
E 45	7,9366	2,8725	2,0583	3,0058				
E 46	3,8162		1,8641	1,9521				
E 47	4,3975	3,8249	0,5726					
E 48	4,5016						4,5016	
Total :	33,1815 ha	6,6974	4,4950	4,9579	2,1264	3,0163	7,1567	4,7318
Surface totale de la forêt : 33,1815 ha								

OPTION 2

Lorsque la surface de la forêt est plus conséquente, et que la simple description par type de peuplements ne permet pas de repérer ces derniers rapidement sur la carte et sur le terrain, on doit créer un parcellaire forestier.

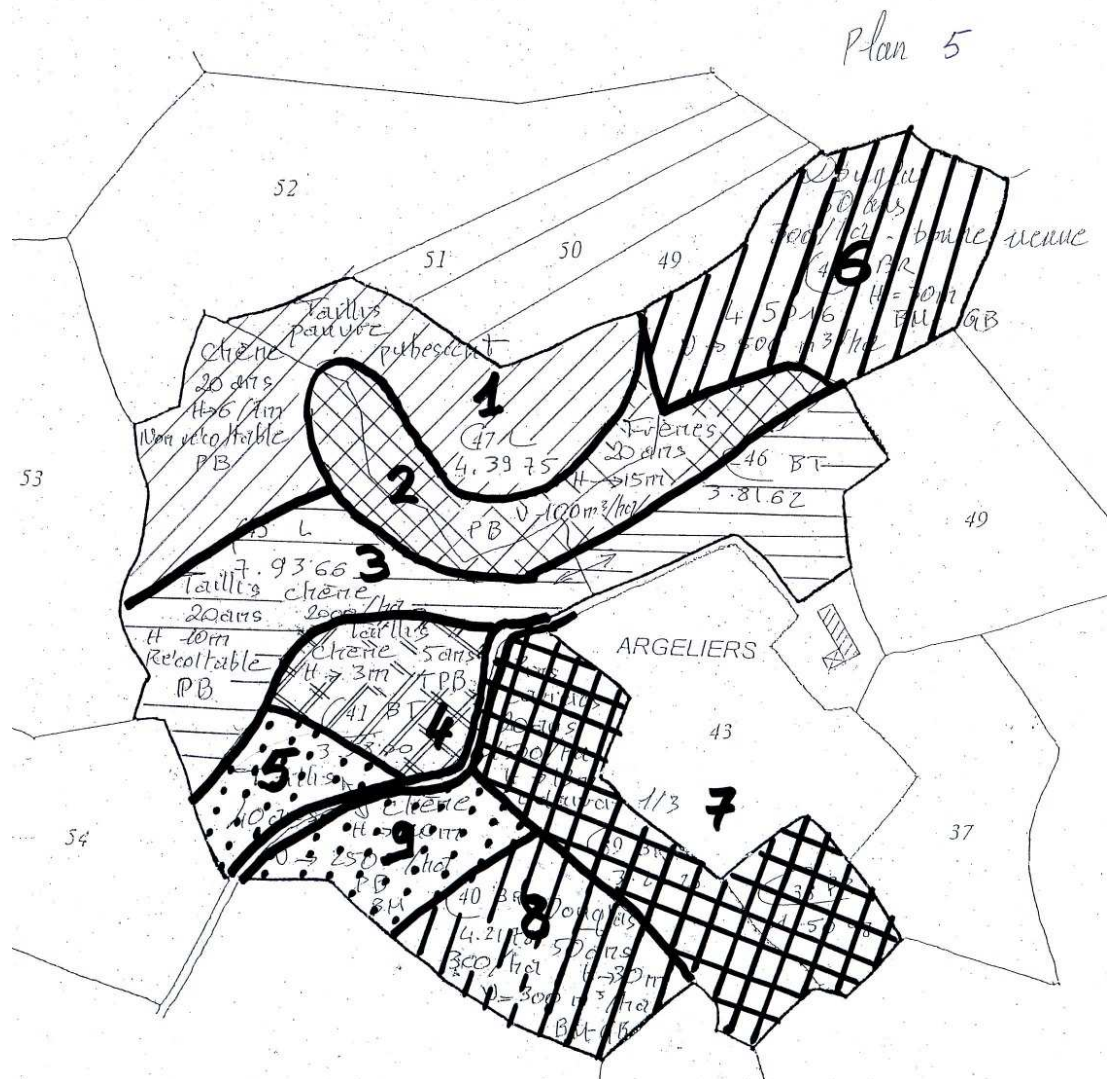
Pour ce faire, en fonction de la répartition des divers peuplements qu'elles contiennent, on agrège, ou au contraire on scinde les parcelles cadastrales afin de constituer des **parcelles forestières**.

Pour l'option 2, trois tableaux sont nécessaires:

- **correspondance entre parcelles cadastrales et types de peuplements** (comme pour l'option 1 précédente) ➤ **PSG page 9**
- **correspondance entre parcelles cadastrales et parcelles forestières** (voir ci-dessous) ➤ **PSG page 10**
- **le tableau de synthèse des deux : correspondance entre parcelles forestières et types de peuplements.** ➤ **PSG page 13**

Chaque parcelle forestière sera désignée par un numéro (parcelle 1, parcelle 2, etc...). Son numéro et ses limites devront être reportées sur le plan de la forêt. *Si nécessaire, ces parcelles forestières peuvent être divisées en sous parcelles. (par exemple 1 a, 2 c, etc. Sur les grands domaines, cela permet de se repérer plus rapidement).*

Dans l'exemple ci dessous, une séparation a été réalisée par la route d'accès.



Correspondance entre parcelles cadastrales et parcelles forestières										
Parcelles cadastrales		Surface des parcelles forestières								
Section et N°	Surface	1	2	3	4	5	6	7	8	9
E 38	1,5098							1,5098		
E 39	3,2220							3,2220		
E 40	4,2178								2,6551	1,5627
E 41	3,5800				2,1264	1,4536				
E 45	7,9366	2,8725	2,0583	3,0058						
E 46	3,8162		1,8641	1,9521						
E 47	4,3975	3,8249	0,5726							
E 48	4,5016						4,5016			
Total :	33,1815 ha	6,6974	4,4950	4,9579	2,1264	1,4536	4,5016	4,7318	2,6551	1,5627
Surface totale de la forêt : 33,1815 ha										

Le tableau ci-dessus peut être remplacé par un plan qui indique la correspondance entre les parcelles cadastrales et les parcelles forestières, inspiré des plans n° 4 ou n° 5 qui précèdent.

Lorsque l'option 2 a été retenue, le tableau de ventilation des types de peuplements par parcelles forestières ci-dessous est obligatoire (Page 13 du PSG)

Exemple :

Correspondance des surfaces par parcelles forestières et par types de peuplements							
Parcelles forestières	Types de peuplements						
	A	B	C	D	E	F	G
1	6.6974						
2		4.4950					
3			4.9579				
4				2.1264			
5					1.4536		
6						4.5016	
7							4.7318
8						2.6551	
9					1.5627		
Totaux	6,6974	4.4950	4,9579	2.1264	3.0163	7,1567	4.7318

5 DECRIVEZ LES TYPES DE PEUPELEMENTS

Vous devez à présent décrire de façon détaillée les divers **types de peuplements** que vous venez de créer et de transcrire sur le plan.

Pour ce faire, utilisez les tableaux de la page 11 du PSG, comme dans les exemples ci-dessous.

Dans la rubrique commentaires, indiquez tout ce qui est typique de ce type de peuplement : son âge, la densité approximative, la hauteur moyenne, la nature des interventions précédentes, les problèmes sanitaires éventuels, les dégâts de gibier, ...

TYPE	A	NOM DU TYPE :	Taillis simple de chêne pubescent à petits bois non améliorable non récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
Taillis simple	Chêne pubescent	Petits bois	non	non	non	possible
Commentaire :						
<i>Agé de 20 ans, situé en versant Sud, très sec et assez pentu. Cette ancienne lande a été recépée en bois de feu il y a une vingtaine d'années.</i>						

TYPE	B	NOM DU TYPE :	Accru de frêne à petits bois améliorable, récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
Accru	Frêne commun	Petits bois	oui	non	oui	possible
Commentaire :						
<i>Fond de vallon colonisé par des semis naturels provenant des haies préexistantes. La vigueur est correcte, la station adaptée. On peut envisager la production de bois d'œuvre de qualité.</i>						

TYPE	C	NOM DU TYPE :	Taillis de chêne rouvre à petits bois, non améliorable, récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
Taillis simple	Chêne rouvre	Petits bois	non	non	oui	possible
Commentaire :						
<i>Agé de 20 ans. La hauteur dominante est de 10 mètres. Ce peuplement ne produira que du bois de feu car la fertilité de la station est limitée.</i>						

TYPE	D	NOM DU TYPE :	Taillis de chêne pubescent à très petits bois, non améliorable, non récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
Taillis simple	Chêne pubescent	Très Petits bois	non	non	non	possible
Commentaire : Agé de 5 ans. La repousse est correcte. On note quelques frottis de chevreuils qui ne mettent pas en cause l'avenir des peuplements. Hauteur moyenne de un à deux mètres. Le sol est correct pour le chêne.						

TYPE	E	NOM DU TYPE :	Taillis simple de chêne rouvre à petits bois et bois moyens, mûr, récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
Taillis simple	Chêne rouvre	Petits bois et bois moyens	non	oui	oui	possible
Commentaire : Agé de 40 ans, hauteur 18 mètres. De nombreuses gélivures sont présentes. Seule la production de bois de feu est envisagée.						

TYPE	F	NOM DU TYPE :	Futaie régulière de douglas à bois moyens et gros bois, améliorable, récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
Futaie régulière	Douglas	Bois moyens et gros bois	oui	En fin de PSG	oui	possible
Commentaire : Agée de 50 ans, 300 arbres par hectare, hauteur dominante 30 mètres. Arbres de qualité correcte. Le douglas est adapté à cette station. Les peuplements on déjà bénéficié de quatre éclaircies. L'état sanitaire est bon. Une dernière éclaircie est nécessaire avant la coupe définitive.						

TYPE	G	NOM DU TYPE :	Futaie régulière de pin laricio de Corse à petits bois et bois moyens améliorable, récoltable.			
Description :						
Structure	essence	Grosueur des bois	Améliorable ?	Mûr ?	Récoltable ?	Accès ?
<i>Futaie régulière</i>	<i>Pin laricio de Corse</i>	<i>Petits bois et bois moyens</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>oui</i>	<i>possible</i>
Commentaire : <i>Agée de 50 ans, 300 arbres par hectare, hauteur dominante 30 mètres. Arbres de qualité correcte. Le douglas est adapté à cette station. Les peuplements ont déjà bénéficié de quatre éclaircies. L'état sanitaire est bon. Une dernière éclaircie est nécessaire avant la coupe définitive.</i>						

Tableau de synthèse des types (voir page 13 du PSG) :

	Nom du type	Surface
A	<i>Taillis simple de chêne pubescent à petits bois non améliorable non récoltable.</i>	6,6974
B	<i>Accru de frêne à petits bois améliorable, récoltable.</i>	4,4950
C	<i>Taillis simple de chêne rouvre à petits bois, non améliorable, récoltable.</i>	4,9579
D	<i>Taillis simple de chêne pubescent à très petits bois, non améliorable, non récoltable.</i>	2,1264
E	<i>Taillis simple de chêne rouvre à petits bois et bois moyens, mûr, récoltable.</i>	3,0163
F	<i>Futaie régulière de douglas à bois moyens et gros bois, améliorable, récoltable.</i>	7,1567
G	<i>Futaie régulière de pin laricio de Corse à petits bois et bois moyens améliorable, récoltable.</i>	4,7318
	Surface totale de la forêt :	33,1815

La somme de la surface (en hectares, ares et centiares) par type de peuplements, par parcelle forestière ou par parcelle cadastrale doit être strictement identique dans tout le document. Elle doit être aussi égale à la surface totale de la forêt.

Cette exigence est liée au caractère administratif du document, celui-ci pouvant permettre un accès à des avantages particuliers (aides financières ou réductions fiscales).

6 ETABLISSEZ LE PLAN DE LA FORET

Le plan final doit être à une échelle supérieure au 10 000 ème. Nous vous conseillons d'utiliser la plage du 1/2000 ème au 1/5000 ème.

Vous devez à présent porter de façon définitive sur ce plan :

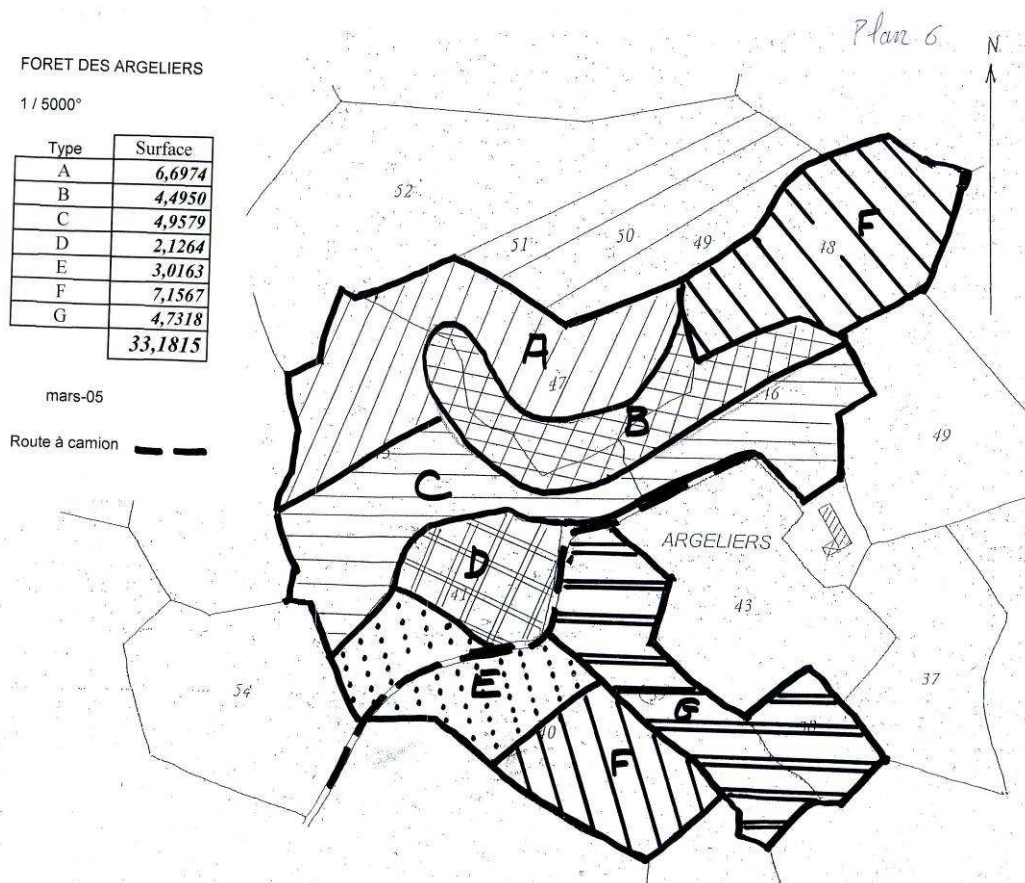
- L'échelle.
- Le nord géographique.
- La surface totale de la forêt.
- Les limites de la forêt et les points d'accès.
- Les cours d'eau et les plans d'eau.
- la date de son établissement
- Les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, routes accessibles aux grumiers (existantes ou en projet), pistes de débardage pour les tracteurs, places de stockage de bois, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc.
- Le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral.
- La cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.
- La légende des types de peuplements.

La pratique a montré qu'il était judicieux de laisser apparaître le parcellaire cadastral sous le parcellaire forestier, ainsi que les parcelles cadastrales situées immédiatement en périphérie extérieure de la propriété, de façon à pouvoir mieux se repérer sur le terrain. Ceci peut s'avérer utile pour l'établissement de dossiers de demande de financement.

Et, de plus :

- Option 1 :

- les peuplements coloriés ou tramés selon le **TYPE** auquel on les rattache,
- la surface de ces peuplements,

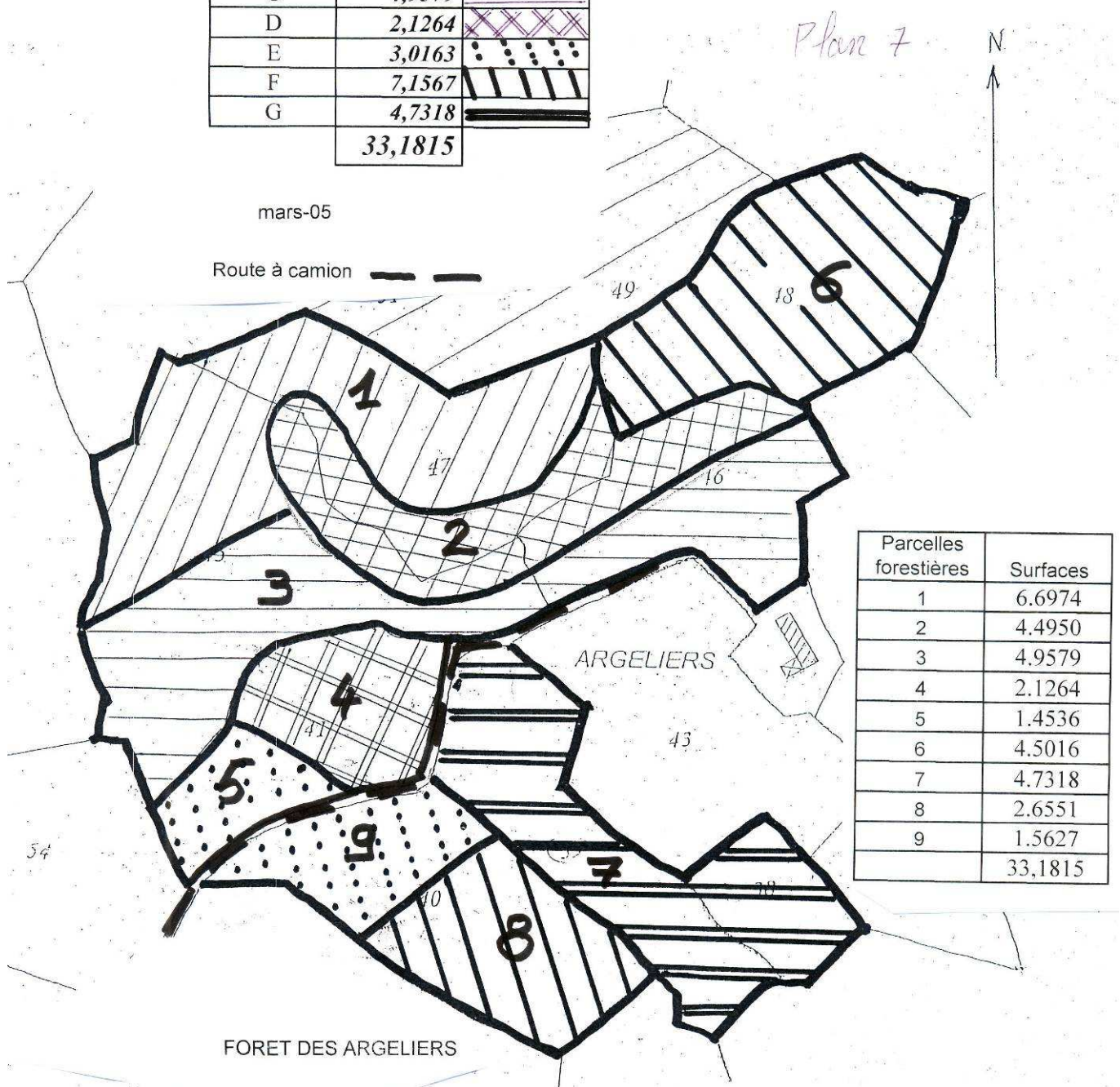


- Option 2 :

- l'enveloppe de la parcelle forestière auquel chaque peuplement appartient,
- la surface de la forêt ainsi que la surface de chaque parcelle.

1 / 5000°

Type	Surface	
A	6,6974	
B	4,4950	
C	4,9579	
D	2,1264	
E	3,0163	
F	7,1567	
G	4,7318	
	33,1815	



7 ABORDEZ MAINTENANT LA PARTIE ADMINISTRATIVE ...

Reprenez le modèle de plan de gestion au début du document.

IDENTIFIEZ LE (OU LES) PROPRIETAIRE(S) DE LA FORET :

Plan simple de gestion : Page : 1-2

Nom du (ou des) propriétaire(s) : Il s'agit exactement du ou des propriétaire(s) qui figurent sur le relevé de matrice cadastrale le plus récent, sauf si une mutation a été faite depuis peu. Ce document identifie le propriétaire et ses parcelles boisées. Il doit être obligatoirement annexé au plan simple de gestion.

Surface de la forêt : attention, elle doit être précise au centiare près.

Adresse et téléphone : Il s'agit de l'adresse postale.

Mode de possession :

Pleine propriété, si la forêt appartient à un seul propriétaire.

Indivision :

- si les revenus de la forêt sont perçus par une personne (usufruitier), tandis que la nue-propriété de cette forêt appartient à une autre personne (nu-propriétaire). L'ensemble « Nu(s)-propriétaire(s) et usufruitier(s) » est alors dénommé consorts ou indivision « *Untel* ».

- *ou* si la forêt appartient en commun à plusieurs propriétaires, chacun en possédant une proportion.

Nature juridique :

Si le propriétaire est une personne morale, **joindre le document nommant le représentant légal.**

Préciser s'il s'agit d'une société civile

(groupement forestier, SCI, GFA, etc..) d'une société anonyme, etc.

Exemple :

Consorts BROS-DESCAUSSEL

Nu-propriétaire : MME JEANNE CECILE BROS

Adresse postale : 53, rue des Azes 31000 Toulouse. Tél. : 05 61 78 15 45.

Usufruitiers : M ET MME DESCAUSSEL JEAN PAUL AU BOURG 12045 RAYNAC. Tél. : 05 65 72 63 10.

Eventuellement : Fax, E-mail

S'il y a lieu, représentant du propriétaire :

(désigné par le propriétaire)

Nom, adresse et téléphone de cette personne :

Mandat (donné par le propriétaire à ce représentant éventuel) :

- * mandat de représentation du propriétaire pour la **visite de la forêt**,
- * mandat pour la **rédaction du plan simple de gestion**,
- * mandat pour la **gestion de la forêt**,
- * **ou plusieurs de ces mandats** (préciser lesquels).

GENERALITES SUR LA FORET :

Plan simple de gestion :Page 3:

Nom de la forêt :

Indiquez le nom usuel que vous donnez à votre forêt, ou à défaut le nom du lieu-dit cadastral le plus important de cette forêt.

Commune(s) de situation :

Mentionnez les communes dans l'ordre de surface décroissante.

Exemple :

REPARTITION DE LA SURFACE DE LA FORET PAR COMMUNE					
Nom des communes de situation (dans l'ordre décroissant des surfaces par commune)		N° du département	Surface par commune		
			Hectares	ares	centiares
Commune principale	<i>Raynac</i>	12	33	18	15
Commune 2					
Commune 3					
Surface totale de la forêt :			33	18	15

Nom de la région forestière: La carte des régions forestières (chapitre II du SRGS) vous permet de situer votre forêt. Une liste des communes par région se trouve en annexe.

FACTEURS NATURELS :

Plan simple de gestion : Page : 3-4

Voir le SRGS Chapitre II en fonction de la région où se trouve votre forêt.

Altitudes : altitude moyenne en règle générale ; altitudes minimale et maximale si l'altitude varie fortement.

Pentes : Par exemple : *Le relief accusé rend difficile la mobilisation des bois.*

Expositions : Par exemple : *Les expositions Nord sont dominantes.*

Pluviosité annuelle : quantité d'eau qui tombe chaque année, en mm.

Température moyenne annuelle

Vents dominants

Particularités climatiques : Par exemple : *Période de sécheresse en juillet.*

Types de sols : se référer, lorsqu'il existe, à un catalogue des stations et le cas échéant au guide pratique qui l'accompagne.

Potentialités des sols : Par exemple : *Les sols sont le plus souvent superficiels, à l'exception du fond de vallée au sol frais et épais.*

Observations sur les sols : Par exemple : *Tel sol reste humide toute l'année, tel autre se montre particulièrement sec).*

AUTRES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LA GESTION FORESTIERE :

Plan simple de gestion : Page 4-5-6

Les éléments : dégâts du gibier et chasse, enjeux économiques, enjeux environnementaux et sociaux sont obligatoires depuis la loi forestière N° 2001-602 du 9 Juillet 2001

Etat des lieux cynégétique :

- **Espèces soumises au plan de chasse présentes dans le massif dont fait partie la forêt ou dont la présence est souhaitée** : précisez le nombre d'animaux présents et l'attribution dont votre forêt a bénéficié
- **Surface des zones sensibles aux dégâts de gibier** : surfaces récemment boisées .
- **Surface des espaces ouverts permettant l'alimentation des cervidés** : ce sont des espaces destinés à assurer l'alimentation des cervidés, landes, prairies forestières, cultures à gibier, etc
- **Titulaire du droit de chasse** : (Sté de chasse, ACCA, AICA, chasse privée, etc.) ou réserve ou lieu de non-chasse, etc.).
- **Nature et importance des dégâts éventuels dus à la présence de certaines espèces** (chevreuil, cerf, sanglier, lièvre, lapin, ...). Ces dégâts ont-ils une influence notamment au niveau des régénérations ? (cf. SRGS, chapitre I, § 1.4 ; chapitre II, § 3.1 et chapitre III, § 3.1.3 et 3.8)

Enjeux économiques :

- **Production de bois** : Précisez les facilités ou les problèmes que vous rencontrez dans la commercialisation de vos grumes (éventuellement par essence) et des autres produits (bois de chauffage, bois d'industrie, piquets...) et qui ont une incidence sur les règles de culture. (Par exemples : *Produits difficiles à écouler, prix du marché, pas de marché, ...*)
- **Autres produits que le bois** : Citez, s'il en existe, d'autres enjeux économiques que le bois : autres produits...
- Rien ne vous empêche, en motivant votre décision, de garder une part de votre forêt en réserve, dans laquelle aucune intervention ne sera programmée durant toute la durée du PSG.

Enjeux environnementaux:

Vous pouvez consulter le site de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Midi-Pyrénées : <http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr>

- **Faune et flore forestières remarquables** : (SRGS, chapitre II, § 3.3 et chapitre III, § 3.1.2)
Savez-vous si la forêt sert d'habitat à des espèces particulièrement intéressantes (mammifères, oiseaux, insectes, végétaux, etc.) dont la préservation peut avoir des incidences sur les règles de culture ?
- **Milieus naturels d'intérêt écologique particulier** : (SRGS, chapitre II, § 3.4)
En forêt ou dans des espaces moins boisés : éboulis, blocs, mares, rochers, falaises, tourbières, mouillères, bords de ruisseau, pelouse sèche, ...
NB : Les Parcs naturels régionaux ou les Zones naturelles d'intérêt faunistique ou floristique (ZNIEFF) ne constituent pas des zones réglementaires, mais si la forêt est concernée par eux, il vaut mieux montrer que l'on est au courant de leur existence en les signalant simplement.
- **Espaces réglementés** (SRGS, chapitre II, § 3.5)

- Indiquez si vous avez connaissance de l'existence de l'une (ou de plusieurs) des réglementations suivantes sur une partie de votre propriété :

Forêt de protection, Parc national, Réserve naturelle, Arrêté de biotope, Monument historique, Site classé ou inscrit, Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

Site Natura 2000 : lorsque les Documents d'objectif du site ont été agréés par le préfet, vous pouvez signer un contrat Natura 2000 ou adhérer à la charte du site. Vous devez fournir en annexe une copie de ce contrat ou du certificat d'adhésion.

- Indiquez si vous avez connaissance de l'existence de l'une (ou de plusieurs) de ces réglementations sur une partie de votre propriété :

Périmètre de protection de captage d'eau potable, Plan de prévention des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ...)

Vous pouvez demander que votre document soit agréé aussi par rapport au respect des réglementations autres que forestières qui concernent votre forêt.

Enjeux sociaux : (SRGS, chapitre II, § 3.6 et chapitre III, § 3.1.3):

- Précisez si la présence ou l'absence de main d'œuvre forestière a une influence sur la gestion de votre propriété.

- Votre propriété est-elle confrontée à une pression de fréquentation (à apprécier) : tourisme, fréquentation péri-urbaine, engins motorisés... ?

Si vous avez passé une convention avec une collectivité territoriale ou une autre structure pour permettre l'accès du public à votre forêt, il convient d'en préciser les modalités et d'indiquer les parcelles concernées.

Etat sanitaire de la forêt :: (SRGS, chapitre I, § 1.3 ; chapitre II, § 3.7 et annexe 4)

Certaines essences de la forêt présentent-elles des maladies notables susceptibles d'avoir une incidence sur les règles de culture ? Lesquelles ? Moyens de lutte envisagés ?

Liaison agriculture-forêt : (SRGS, chapitre II, § 3.8):

- La forêt sert-elle d'abri et de parcours pour les ruminants domestiques ? Citer l'espèce : ovins, bovins, caprins, porcins, équidés, ... (*Dans ce cas, une protection des plants, semis et rejets de souche sera nécessaire de 5 à 10 ans après coupe rase ou bien pendant quelques années après plantation artificielle.*)

- Avez-vous des projets de boisement de terres agricoles ? (*Les surfaces en prairie ou en terre agricole ne peuvent être incorporées au PSG que si leur boisement est prévu au cours du PSG.*)

- Réglementation des boisements : Si la commune de situation de vos bois est concernée par une réglementation, veuillez mentionner ici les parcelles cadastrales non boisées situées en zone réglementée que vous envisagez de boiser au cours de la durée de votre PSG.

NB : Il est conseillé au propriétaire qui envisage un boisement de terre agricole dans une commune assujettie à la réglementation des boisements :

- de programmer cette plantation dans son PSG (en énumérant les parcelles situées en zone réglementée) ;

- de présenter (la même année que celle du dépôt du PSG) une demande d'autorisation de boiser à la Commission communale d'aménagement foncier. Si la réponse de cette commission est obtenue avant le dépôt du PSG au CRPF, il est conseillé de joindre une copie de cette réponse au PSG.

Accès et desserte de l'ensemble de la forêt : (SRGS, chapitre III, § 3 6)

- **La voirie actuelle est-elle suffisante ?** Si non, citez les parcelles dont le bois ne pourra être récolté durant le présent PSG, du fait qu'elles sont peu accessibles ou inaccessibles aux camions. Existe-t-il des places de dépôt de bois suffisantes en répartition et en capacité ?
- **Solutions envisagées :** projets d'entretien, d'amélioration, d'extension de voirie, de raccordement au réseau public, (éventuellement de recours au débardage par câble), etc.
- Si vous comptez sur un financement public pour travaux d'équipement, vous avez intérêt (bien que cela ne soit pas nécessaire pour l'agrément du PSG), à insérer dans votre PSG (dont la DDAF va détenir un exemplaire) ne serait-ce qu'un avant-projet sommaire comprenant un exposé des motifs et une esquisse du tracé sur le plan de la forêt.

Risques et protection contre l'incendie : (SRGS, chapitre III, § 3 9)

- Votre forêt est-elle particulièrement exposée aux incendies de forêt ?
- Est-elle équipée pour la lutte contre l'incendie (chemins, points d'eau, pare-feux) ?

Servitudes et régimes particuliers :

- Existe-t-il, dans la forêt, des **servitudes** susceptibles de peser sur les règles de culture ?
Lignes électriques, canalisations, etc. doivent être localisés sur le plan de la forêt.

- Régimes particuliers :

Pour le régime Monichon et les forêts de protection, la réglementation est suivie par la DDAF.

Pour les forêts sous contrat FFN et donc gérées par la DDAF, vous devez également faire agréer un plan simple de gestion par le CRPF.

RAPPELÉZ L'HISTORIQUE DE LA FORET :

Plan simple de gestion : Page : 7-8

Historique de la forêt :

Pourront être notés ici l'année d'acquisition de la forêt , le mode de gestion (gestion directe ou avec l'aide d'un expert ou d'une coopérative forestière), ainsi que des renseignements susceptibles d'expliquer l'état actuel de la forêt, comme par exemple l'Incidence de la tempête de 1999 ou le boisement de terres agricoles, etc.

Brève analyse du PSG précédent : (Cette brève analyse est obligatoire s'il y a eu un Plan simple de gestion précédent).

- Rappelez le n° et la date d'agrément du PSG précédent.

PSG précédent :

N° d'agrément	
Date d'agrément	

- Avez-vous rencontré des problèmes dans l'application du précédent PSG ?
Exemple : Observations générales sur tel ou tel type de peuplement, en relevant certains enseignements ou en notant la réussite ou l'échec de réalisations.

- Le programme des coupes et des travaux du précédent PSG a-t-il été réalisé ? (voir note au bas du tableau qui suit)

Le plus simple consiste à reproduire ce programme par photocopie et à le compléter par une colonne « réalisé » et une colonne « commentaire » expliquant notamment pourquoi certaines opérations n'ont pu être réalisées. Ce dernier procédé est obligatoire s'il est fait recours à une aide publique pour l'établissement du PSG avec l'aide d'un expert forestier agréé.

Types de coupes et travaux	Surface (Hectares, ares, ca) ou longueur (Mètres)		Commentaire
	prévue	réalisée	

-La surface de la forêt a-t-elle été modifiée depuis le précédent PSG ? Si Oui, indiquez les parcelles cadastrales en plus ou en moins, par commune. Le deuxième tableau de la page 8 doit vous aider à réaliser cette synthèse.

Si vous avez suivi la méthode proposée, les pages 9-10-11-12 doivent déjà être renseignées.

8 DEFINISSEZ VOS OBJECTIFS

Voir Page 14 du PSG.

Référez-vous pour remplir ce chapitre au paragraphe 3.1 du S.R.G.S.

Production de bois : (SRGS, chapitre I, § 2 ; chapitre II, § 3.2 et chapitre III)

Objectifs de production de bois d'œuvre, de bois d'industrie, de bois de feu ?

* Exemple : *Production de bois d'œuvre résineux de qualité, avec recherche d'étalement des revenus.*

Autres productions : (SRGS, chapitre I, § 2 ; chapitre II, § 3.2 et chapitre III)

Autres objectifs de production que celui de la production de bois ?

* Exemple : Culture d'arbres de Noël, ...

Environnement : (SRGS, chapitre II, § 3.3 à 3.5 et chapitre III, § 3.1.2)

* Avez-vous des objectifs relatifs à l'environnement ou au paysage ?

* Avez-vous adhéré au Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC), système de certification d'une gestion forestière durable ?

<p style="text-align: center;">Coordonnées de PEFC: 7 chemin des Silos, 31100 Toulouse. Site Internet : http://www.pefc-france.org</p>
--

Aspect social : (SRGS, chapitre II, § 3.6 et chapitre III, § 3.1.3)

* Avez-vous des objectifs relatifs à l'accueil du public, tacitement ou par convention ?

Chasse et dégâts du gibier : (SRGS, chapitre I, § 1.4 ; chapitre II, § 3.1 et chapitre III, § 3.1.3 et 3.8)

* Avez-vous des objectifs relatifs à la chasse ?

* Avez-vous des objectifs relatifs à la protection contre les dégâts du gibier ?

* Estimez-vous que les prélèvements parmi les espèces soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil, ...) sont actuellement suffisants au regard du développement des plantations existantes ou à réaliser ? Souhaitez-vous une augmentation, ou une diminution ou une stabilité des prélèvements ?

Autres objectifs :

Exemple : La forêt sert principalement de parcours à un troupeau de moutons de 100 têtes, ce qui n'exclut ni la nécessité de préserver l'état boisé, ni une production de bois.(cf. SRGS, chapitre III, § 3 6)

9 DETERMINEZ LES REGLES DE CULTURE

Plan simple de gestion page 15

- Les règles de culture spécifiques pour chaque type de peuplement sont les opérations sylvicoles qu'il convient d'entreprendre pour atteindre les objectifs que vous avez prévus au paragraphe précédent. Ces opérations peuvent être des coupes mais aussi des travaux. **Elles doivent être conformes au « Schéma régional de gestion sylvicole »** (chapitre III).

ATTENTION : Vous devez bien réfléchir à vos choix et mentionner tous vos projets dans le plan simple de gestion. En effet :

- il n'est pas obligatoire de réaliser les coupes prévues.
- par contre, il est obligatoire de reconstituer les futaies exploitées et de réaliser les travaux pour lesquels on a pris un engagement lors d'une demande d'aide publique. Il faut qu'ils apparaissent en détail dans le plan de gestion.
- pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle aide publique, les travaux envisagés doivent aussi apparaître dans le PSG.
- on peut envisager de ne pratiquer aucune intervention durant tout un PSG dans certains types de peuplements, mais le justifier peut être utile.

Minimum exigé :

- Programme d'exploitation des coupes :

Voir le « **LEXIQUE DE TERMES TECHNIQUES APPLICABLES AUX COUPES DE BOIS** » en annexe

Pour chaque type de peuplements, décrivez **obligatoirement et précisément** les interventions :

Nature : éclaircie systématique, éclaircie sélective, éclaircie mixte, balivage, coupe définitive, ...

Périodicité : intervalles entre ces éclaircies ou autres coupes.

Quotité : En volume par hectare ou en taux de prélèvement. On peut aussi préciser le nombre et la dimension des tiges qui resteront sur la parcelle après la coupe.

- Programme des travaux :

Programme des travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement forestier après coupe définitive. Il s'agit de :

Travaux à caractère obligatoire :

- **Travaux nécessaires à la reconstitution du peuplement.**

Exemples : Plantation en plein ou en enrichissement, plantations complémentaires à une régénération naturelle insuffisante, regarnis et travaux d'entretien de plantations ou de semis naturels, désignation des arbres d'avenir, taille de formation, etc.

Si la forêt est parcourue par du bétail, le propriétaire de la forêt prendra en outre l'engagement de protéger la parcelle exploitée pendant cinq ans minimum après la coupe.

- **Travaux liés aux boisements réalisés avec une aide publique.**

Exemple : élagages,....

Pour tous les boisements et reboisements, il conviendra de préciser l'année de réalisation prévue et de donner l'itinéraire type envisagé ou l'essence, la densité de plantation et les entretiens prévus.

Travaux facultatifs :

D'autres travaux peuvent être indiqués: (marquage du parcellaire, création ou amélioration des voies de desserte des parcelles forestières, ouverture de layons, protection contre les dégâts du gibier, discages de peupleraies, crochetages, etc.) .

Le tableau « REGLES DE CULTURE PAR TYPE DE PEUPELEMENTS » est le complément de la description des types de peuplements. Il fixe, pour chaque type, la gestion prévue (cf. *Plan simple de gestion : page 15*) .

Voici notre exemple :

Types de peuplements			Règles de culture (Bien préciser le <u>taux</u> de prélèvement des éclaircies).
N° du type	Surface du type	Nom du type	
A	6ha 69a 74ca	Taillis simple de chêne pubescent à petits bois non améliorable non récoltable	Pas d'intervention durant ce PSG.
B	4ha 49a 50ca	Accru de frêne à petits bois améliorable récoltable	Afin de favoriser ce peuplement en plein essor, on désignera 70 tiges/hectare qui seront détournées de leurs concurrentes immédiates. Les produits exploités (environ 80 stères/ha) seront utilisés en bois de feu (autoconsommation).
C	4ha 95a 79ca	Taillis simple de chêne rouvre à petits bois non améliorable récoltable	Ce peuplement sera exploité en fin de PSD lorsqu'il aura atteint un volume suffisant pour rendre l'opération rentable.
D	2ha 12a 64ca	Taillis simple de chêne pubescent à très petits bois non améliorable non récoltable	Pas d'intervention durant ce PSG.
E	3ha 01a 63 ca	Taillis simple de chêne rouvre à petits bois et bois moyens, mûr, récoltable	Ce peuplement sera récolté en début de PSG.
F	7ha 15a 67ca	Futaie régulière de douglas à bois moyens et gros bois, améliorable, récoltable	Le peuplement arrive à maturité. On procédera à une dernière éclaircie afin d'éliminer les derniers arbres mal conformés, ramenant la densité à 220/250 tiges/hectare. La coupe définitive interviendra 5 à 7 ans après et sera suivie d'un reboisement probablement en douglas, après rangement sommaire des rémanents dès l'année suivante. La densité de plantation sera de 800 tiges par hectare. Les entretiens seront effectués au gyrobroyeur avec complément manuel, au moins pendant trois années.
G	4ha 73a 18ca	Futaie régulière de pin laricio de Corse à petits bois et bois moyens, améliorable, récoltable	A éclaircir d'urgence, par éclaircie systématique 1 rang/3 : Il restera 1000 pieds/hectare. (Attention : opération déficitaire !) Ensuite, tous les 5 ans, éclaircies sélectives prélevant 33% puis 25% du volume.

10 METTEZ VOS CHOIX EN ŒUVRE !

CHOISISSEZ UNE DUREE :

Vous devez choisir la durée de votre plan simple de gestion dans une fourchette allant de 11 à 20 ans.

DRESSEZ UN PROGRAMME DE COUPES ET DE TRAVAUX :

Etablissez un tableau

Plan simple de gestion : option 1 page 17, option 2 page 18.

Référez vous au SRGS, chapitre III

Le tableau du programme des coupes et des travaux constitue une des parties essentielles du PSG car c'est le guide indispensable qui permettra de gérer la forêt, année par année et parcelle par parcelle.

Il faut donner une année précise pour la réalisation de chaque coupe. Une coupe prévue au PSG peut être avancée ou retardée de 5 ans au plus, sans consultation du CRPF ; il est donc indispensable de préciser l'année à partir de laquelle doivent être calculés ces " + ou - 5 ans ". Toute « fourchette » d'années est donc irrecevable.

Minimum exigé:

- type de peuplement (option 1) ou parcelle concernée(option 2) avec indication de la surface et de la nature de l'intervention

Le tableau doit reprendre **la liste complète des types de peuplements (option 1), ou des parcelles forestières (option 2)** en indiquant pour chacune, année après année, l'intervention prévue dans les règles de culture du type définies à la page 15.

Cette manière de procéder évite incohérences et oublis.

Ce tableau est très important car il définit les interventions qui deviendront légales vis à vis du Code Forestier après agrément du Plan Simple de Gestion.

La Signature de ce tableau est obligatoire par le (ou les) propriétaire (s) : S'il y a plusieurs propriétaires, tous doivent signer, sauf délégation (à joindre) à l'un d'entre eux. Si le propriétaire de la forêt est une personne morale, fournir une délibération donnant pouvoir au signataire.

Faire précéder la (ou les) signature (s) du nom du signataire et de la mention :
« J'ai pris connaissance du descriptif et du programme énoncés dans le présent PSG et je m'engage à suivre le programme des coupes au maximum de mes possibilités et selon les aléas du marché du bois, tout en respectant la réglementation relative au maintien de l'état boisé ».

Option 1 :

Type de peuplement Nom	N°	Surface (ha, a, ca)	Années d'intervention										
			2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taillis simple de chêne pubescent à petits bois non améliorables non récoltables	A	6,6974 ha											
Accru de frêne à petits bois améliorables récoltables	B	4,4950 ha						Détourage de 70 tiges/ha					Eclaircie
Taillis simple de chêne rouvre à petits bois non améliorables récoltables	C	4,9579 ha										Coupe rase	
Taillis simple de chêne pubescent à très petits bois non améliorables non récoltables	D	2,1264 ha											
Taillis simple de chêne rouvre à petits bois et bois moyens, mûr, récoltables	E	3,0163 ha		Coupe rase									
Futaie régulière de douglas à bois moyens et gros bois, améliorables, récoltables	F	7,1567 ha	Eclaircie							Coupe définitive	Reboisement	Entretien	Entretien
Futaie régulière de pin laricio de Corse à petits bois et bois moyens, améliorables, récoltables	G	4,7318 ha	1ère éclaircie						2ème éclaircie				3ème éclaircie

Option 2 :

Parcelles forestière	Surface (ha, a, ca)	Type de peuplement		Années d'intervention										
		nom	N°	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1	6,6974 ha	Taillis simple de chêne pubescent à petits bois non améliorables non récoltables	A											
2	4,4950 ha	Accru de frêne à petits bois améliorables récoltables	B						Détourage de 70 tiges/ha					Eclaircie
3	4,9579 ha	Taillis simple de chêne rouvre à petits bois non améliorables récoltables	C										Coupe rase	
4	2,1264 ha	Taillis simple de chêne pubescent à très petits bois non améliorables non récoltables	D											
5	1,4536 ha	Taillis simple de chêne rouvre à petits bois et bois moyens, mûr, récoltables	E		Coupe rase									
6	4,5016 ha	Futaie régulière de douglas à bois moyens et gros bois, améliorables, récoltables	F	Eclaircie							Coupe définitive	Reboisement	Entretien	Entretien
7	4,7318 ha	Futaie régulière de pin laricio de Corse à petits bois et bois moyens, améliorables, récoltables	G	1ère éclaircie					2ème éclaircie					3ème éclaircie
8	2,6551 ha	Futaie régulière de douglas à bois moyens et gros bois, améliorables, récoltables	F	Eclaircie					Coupe définitive	Reboisement	Entretien	Entretien	Entretien	
9	1,5627 ha	Taillis simple de chêne rouvre à petits bois et bois moyens, mûr, récoltables	E			Coupe rase								

ANNEXES OBLIGATOIRES AU PSG :

Elles ont été définies par l'arrêté du 28 février 2005 :

1- Plan de localisation de la forêt :

Il doit porter :

- le chef-lieu de la ou des communes de situation de la forêt,
- le contour de la forêt,
- les voies d'accès à cette dernière,

Nous vous conseillons d'utiliser une carte IGN au 1/25000 ème ;

2- Plan particulier de la forêt :

L'échelle du plan ne doit pas être inférieure au 1/10 000 ème.

Ce plan comporte obligatoirement les indications ci-après :

- L'échelle.
- Le nord géographique.
- La surface totale de la forêt.
- Les limites de la forêt et les points d'accès.
- Les cours d'eau et les plans d'eau.
- la date de son établissement
- Les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, routes accessibles aux grumiers (existantes ou en projet), pistes de débardage pour les tracteurs, places de stockage de bois, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc.
- Le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral.
- La cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du schéma régional de gestion sylvicole.
- La légende des types de peuplements.

La pratique a montré qu'il était judicieux de faire apparaître le parcellaire cadastral sous le parcellaire forestier, ainsi que les parcelles cadastrales situées immédiatement en périphérie extérieure de la propriété, de façon à pouvoir mieux se repérer sur le terrain. Ceci peut s'avérer utile pour l'établissement de dossiers de demande de financement.

3- Parcelles cadastrales :

- un tableau des parcelles cadastrales, en précisant pour chacune d'elles la commune de situation, la section, le numéro, lieu dit et contenance. Ce tableau doit être daté.

La fourniture de l'extrait de matrice cadastrale le plus récent répond à cette exigence.

- un tableau ou un plan de correspondance entre parcelles cadastrales et parcelles forestières.

4- le cas échéant, copie du **certificat délivré par la DDAF**

- ☐ si la forêt a fait l'objet d'une réduction des droits de mutation, lors d'une succession ou d'une donation
- ☐ ou dans le cadre d'une déclaration d'impôt de solidarité sur la fortune(ISF).

NB : Ce certificat de la DDAF atteste :

- soit que les bois sont susceptibles d'aménagement ou d'exploitation régulière,
- soit que les bois sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues par le code forestier.

5- S'il y a lieu, une copie du **contrat Audiffred** (contrat de gestion avec l'ONF d'une durée minimale de 10 ans).

6 – S'il y a lieu, la convention d'ouverture d'espaces boisés au public signée avec une collectivité lorsqu'elle nécessite, conformément à l'article L.380-1 du code forestier, d'intégrer les objectifs d'accueil du public dans le Plan Simple de Gestion.

7 – le cas échéant, le contrat Natura 2000

8 – Si le propriétaire est une personne morale, copie du document nommant représentant légal de celle-ci la personne qui présente le plan en son nom ; ce document peut être remplacé, pour une société, par l'extrait K bis du registre des sociétés.

Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.

Le Plan simple de gestion doit être adressé par le propriétaire, en trois exemplaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du Centre Régional de la Propriété Forestière :

**M. Le Président du C.R.P.F. Midi-Pyrénées
Maison de la Forêt
7 chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE**

Tél. 05 61 75 42 00

ANNEXES

AIDE MEMOIRE POUR LA DESCRIPTION DES PARCELLES

(Fiche de terrain à photocopier. Se référer au chapitre 2 « Description sur le terrain »)

Nom du type de peuplement			
N° de Parcelles cadastrales (regrouper au fur et à mesure les parcelles concernées par ce type)			
Structure			
Essence(s)			
Grosueur des bois			
Peuplements améliorables ? (oui, non)			
peuplements mûrs ? (oui, non)			
Peuplements récoltables ? (oui, non)			
Peuplements accessibles ? (possible, à améliorer, à créer, impossible)			
Age			
densité approximative			
Hauteur moyenne			
Qualité , produits escomptés			
Potentiel sol : Roche mère, profondeur			
Intervention précédente ?			
Problèmes sanitaires, dégâts de gibier			
Intervention à faire, délai			

LEXIQUE DE TERMES TECHNIQUES APPLICABLES AUX COUPES DE BOIS

1) LES COUPES D'AMELIORATION :

On appelle ainsi toute coupe qui a pour but de concentrer la production de bois sur les meilleures tiges du peuplement, appelées « **arbres d'avenir** ». Le prélèvement au profit de ces arbres s'effectue progressivement sous forme de dépressages ou d'éclaircies. Le sous-étage, doit être dans la mesure du possible conservé car il présente de nombreux avantages (maintien de l'ambiance forestière, fonctionnement des humus,...)

- **Arbre d'avenir :**

Arbre sélectionné pour sa qualité et sa vigueur, pour participer à la constitution du peuplement final. Tous les travaux d'amélioration sont effectués à son profit.

- **Coupe d'éclaircie :**

Prélèvement d'un certain nombre de tiges du peuplement, au profit des arbres d'avenir. Les bois d'éclaircie sont exploités et récoltés.

- **Eclaircie sélective :** Exploitation de certains arbres, de façon réfléchie. L'ouverture de cloisonnements est le plus souvent nécessaire :

- **par le bas :** élimination d'arbres dominés uniquement. Cette intervention n'ayant aucune influence sur le développement du peuplement, **elle n'est pas conseillée.**

- **par le haut :** élimination uniquement d'arbres faisant partie de l'étage dominant, au profit direct des individus les plus performants : c'est le mode d'éclaircie le plus intéressant.

- **mixte :** l'intervention enlève des individus dans tous les étages, l'enlèvement des sujets dominés n'ayant qu'un intérêt esthétique.

- **Eclaircie systématique :**

Dans le cas de plantations, enlèvement d'une ligne sur x lignes, pour permettre le passage des engins d'exploitation et de débardage. En général, on enlève une ligne sur trois (deux laissées, une enlevée) à une ligne sur cinq (quatre laissées, une enlevée). Parfois, l'enlèvement d'une ligne sur deux est envisageable, mais c'est un choix technique délicat qui peut nécessiter au préalable l'avis d'un professionnel.

- **Détourage :**

Proche de l'éclaircie par le haut, cette coupe ne s'intéresse qu'aux plus beaux arbres du peuplement. Elle enlève tout ce qui les gêne dans l'étage dominant, de façon à libérer environ deux mètres tout autour du houppier de l'arbre sélectionné. L'objectif est de permettre une croissance maximale tout en gardant une protection des troncs. Le sous-étage et le reste du peuplement ne sont pas exploités.

- **Coupe sanitaire :**

Dans le cadre d'un problème phytosanitaire, prélèvement d'arbres dépérissants. Peut être couplée avec une éclaircie classique.

- **Cloisonnement :**

Réseau de couloirs de pénétration établi dans les peuplements en vue de faciliter la réalisation des soins culturaux dans le jeune âge (cloisonnement cultural) et/ou la vidange des bois (cloisonnement d'exploitation).

- **Coupe rase :**

Coupe, en une seule opération, de l'ensemble des tiges d'un peuplement, sans dessouchage. Pour les essences qui rejettent de souche, ce type de coupe mène à un taillis. Ce mode de renouvellement n'est admissible que pour les structures déjà en taillis simple. Pour toutes les autres structures, ce type de coupe doit être suivi d'un reboisement, si l'on ne peut compter sur les semis naturels.

- **Coupes de régénération :**

Ce sont les coupes qui vont permettre de régénérer un peuplement de façon naturelle, à partir des semis. On commence en général ces opérations sur un début de régénération acquise.

On distingue traditionnellement :

- la **coupe d'ensemencement** : ouverture des peuplements par une forte éclaircie au profit des « semenciers », enlèvement éventuel du sous-étage, travail du sol si nécessaire.

- les **coupes secondaires**, permettent ensuite la récolte progressive des semenciers et donnent de la lumière aux semis déjà installés

- la **coupe définitive** qui clôt le cycle de régénération naturelle en prélevant les derniers semenciers.

La régénération naturelle peut être « assistée », en cas d'échec partiel, par des plantations localisées.

- **Dépressage :**

Eclaircie précoce des peuplements, visant à réduire la densité avant que les produits ne soient commercialisables. Les tiges abattues sont donc abandonnées sur place. Cette opération peut s'effectuer de façon sélective, systématique, ou mixte.

- **Désignation des arbres d'avenir :**

Cette opération vise à définir et à marquer à la peinture les arbres qui vont constituer le peuplement final. On désigne parfois par sécurité deux à trois fois le nombre d'arbres nécessaires.

- **Accompagnement (ou bourrage) :**

Végétation ligneuse introduite ou laissée autour d'un arbre d'avenir avec l'objectif de gagner son tronc, pour favoriser un élagage naturel.

- **Coupe de conversion :**

Opération sylvicole qui consiste à passer d'un régime à un autre.

Exemple : passage du taillis à la futaie.

- **Possibilité :**

Importance annuelle des coupes à réaliser dans une forêt donnée, prescrite par l'aménagement, sans que soit appauvri le capital ligneux.

- **Réserve :**

Arbre ayant été désigné pour rester sur pied lors de la coupe du reste du peuplement, souvent de franc-pied et de grosse dimension dans les peuplements où coexistent des cépées de taillis et des arbres issus de graine (« taillis avec réserves »). Une réserve est donc forcément plus âgée que le taillis qui l'entoure.

- **Révolution d'une futaie régulière :**

Durée d'un cycle de production, de l'installation d'un peuplement jusqu'à son renouvellement. (NB : Cette notion de révolution n'est pas applicable à la futaie irrégulière

ni à la futaie jardinée, puisque ces traitements renouvellent le peuplement en permanence).

- Rotation :

Intervalle de temps entre deux passages en coupes de même nature, dans la même parcelle.

2) TERMES SPECIFIQUES A LA CULTURE DU TAILLIS :

- Balivage:

Eclaircie de taillis de façon à le convertir en « futaie sur souche », au profit des plus belles tiges appelées « baliveaux ». L'objectif est le même que pour les autres éclaircies. Cette pratique est parfois appelée « balivage en masse » lorsque les baliveaux ne sont pas strictement sélectionnés et que l'on en retient au moins 4 fois le nombre nécessaire à la constitution du peuplement définitif .

- Baliveau:

Jeune arbre issu de semis (franc-pied), ou à défaut d'un rejet, ayant l'âge du taillis qui l'entoure, et présentant des caractéristiques de forme et de vigueur qui laissent présager la production de bois d'œuvre de qualité.

- Cépée :

Ensemble des rejets d'une même souche.

- Furetage:

Pratique peu utilisée de nos jours consistant à ne prélever sur les cépées de taillis que les brins ayant atteint la dimension souhaitée. (piquets ou grumette par exemple). Les taillis traités selon ce régime sont appelés « taillis furetés ».

□□□□□